

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION DU FONDS D'INDEMNISATION

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES RENSEIGNEMENTS INSCRITS AU VERSO DE CE FORMULAIRE.

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (RÉCLAMANT)

M ^{me} M.	Nom	Prénom	
Adresse			
N°	Rue	App.	
Ville		Province	Code postal
Téléphone (domicile)		Autre téléphone (précisez)	
Courriel			

2 RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉCISION DONT VOUS DEMANDEZ LA RÉVISION

Numéro de la décision :	Date de la décision : (aaa-mm-jj)
-------------------------	-----------------------------------

3 DÉTAILS DE VOTRE DEMANDE DE RÉVISION

Veillez indiquer tous les motifs à l'appui de votre demande de révision et joindre, s'il y a lieu, les documents que vous n'auriez pas déjà fournis à l'Autorité au moment de votre demande d'indemnisation.

Si nécessaire, vous pouvez ajouter des pages à ce formulaire.

4 SIGNATURE DU DEMANDEUR (RÉCLAMANT)

Signature :	Date : (aaa-mm-jj)
-------------	--------------------



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE DEMANDE DE RÉVISION

1. Transmission de la demande de révision

Votre demande de révision doit être transmise à l'Autorité dans les meilleurs délais suivant la date de la décision visée.

Faites parvenir votre demande de révision à l'adresse suivante :

Secrétariat général de l'Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bur. 400
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1

ou faites-la parvenir par courriel à : secretariat@lautorite.qc.ca

Un membre de l'équipe du Secrétariat général de l'Autorité vous contactera par téléphone dans les jours suivant la réception de votre demande de révision à l'Autorité. Une décision sera ensuite rendue.

2. Contestation de la demande de révision

Si vous êtes insatisfait de la décision rendue par l'Autorité à la suite de votre demande de révision, un recours en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure du Québec pourrait être intenté en vertu de l'article 529 du Code de procédure civile du Québec.

Considérant que ce recours doit être intenté dans les meilleurs délais suivant la date de la décision contestée, nous nous invitons à consulter un conseiller juridique si vous envisagez d'entreprendre ce recours.

Pour plus de renseignements

Vous pouvez communiquer avec le Centre d'information aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 1 877 525-0337